

ENERGIES RENOUVELABLES ET PARTICULIERS

La Région soutient tout particulier qui souhaite installer un chauffe eau solaire, un chauffage solaire, une chaudière automatique au bois ou une installation photovoltaïque.

Une attention particulière sera portée sur l'« intégration » des projets, à la fois en terme d'environnement, d'architecture et d'urbanisme, et en rapport avec des besoins énergétiques maîtrisés.

Pour ces installations qui peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt de l'Etat, les subventions forfaitaires régionales seront appliquées en priorité sur la pose des équipements, sauf pour les installations photovoltaïques individuelles raccordées au réseau, pour lesquelles il est proposé une bonification à la production d'électricité¹.

TYPE D'INSTALLATION	MONTANT DES AIDES	CONDITION NECESSAIRE
Chauffe Eau Solaire Individuel (CESI)	Forfait de 300 €	Installateur Qualisol et Matériel référencé sur les listes ADEME
Système Solaire Combiné Individuel (SSCI)	Forfait de 1 200 €	Installateur Qualisol et Matériel référencé sur les listes ADEME
Chaudière individuelle automatique au bois *	Forfait de 2 000 €	Normes NF EN 303.5 ou EN 12809 *
Photovoltaïque raccordé au réseau (PV)	Bonification à la production de 0.4 €/KWh pour 1 000 kWh/kWc produit, calculée sur 6 ans et plafonnée à 4 800 € Ce montant exclut toute participation de l'ADEME	Sur justification du contrat d'accès au réseau dans un délai de 3 ans. Normes EN 61215/ EN 61646

* Les inserts (cheminée), les chaudières à bûches, les poêles y compris à granulés, les pompes à chaleur (encore appelées aérothermie, géothermie...), ne sont pas éligibles aux aides régionales.

¹. La bonification à la production, qui sera délivrée en une seule fois, ne constitue en aucun cas un remboursement partiel ou total des dépenses d'équipement qui ouvrent droit au crédit d'impôt. Par conséquent, le crédit d'impôt portera sur la totalité des frais d'équipement, dans la limite stipulée par le code général des impôts.

MECANISME D'ATTRIBUTION

- Le dossier de demande de subvention doit être envoyé avant le commencement des travaux.
- Suite à l'envoi du dossier, vous recevrez un accusé de réception spécifiant la date de réception du dossier complet. Les travaux pourront alors être engagés. La facturation doit être postérieure à la date de réception du dossier complet.
- Dans un délai indicatif d'environ 5 mois après réception de l'accusé de réception, vous recevrez, si la décision est favorable, un arrêté attributif de subvention.
- Vous pourrez envoyer votre facture acquittée, pour paiement, seulement après réception de cet arrêté (cet arrêté indique les modalités de versement de la subvention, et notamment les pièces justificatives à fournir).

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Sur papier libre, le dossier de demande de subvention comprendra les pièces suivantes, en fonction du projet :

PIECES A FOURNIR	CESI	SSCI	BOIS	PV
Lettre de demande de subvention signée adressée à Monsieur le Président de la Région en faisant apparaître explicitement l'adresse du projet	r	r	r	r
Relevé d'Identité Bancaire (agrafé) : au même Nom et Prénom que le demandeur et que ceux apparaissant sur la facture.	r	r	r	r
Devis de l'installation avec une distinction des coûts matériel / main d'oeuvre	r	r	r	r
Photo ou schéma de l'emplacement prévu des capteurs	r			r
Référence Qualisol de l'installateur (voir Point Info Energie de votre département)	r	r		
Formulaire technique ou analyse sommaire préalable à vous procurer auprès de votre Espace Info Energie ou auprès de votre installateur. (Pour les chaufferies, ce formulaire devra notamment indiquer la puissance en KW et la consommation annuelle estimée, en kWh ou tonnes de granulés ou MAP - m3 apparent plaquettes)	r	r	r	r

Envoyez votre dossier à l'adresse suivante :

Région Rhône Alpes
 Direction Énergie Environnement
 78 route de Paris BP19
 69751 CHARBONNIERES LES BAINS CEDEX